

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 31 janvier 2022

### Point n° 5 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant tant le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En sa qualité d'employeur et en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'Eurométropole s'engage pleinement sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes et a approuvé à l'occasion du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 son Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023. Les éléments de ce Plan sont repris dans le présent Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, l'Eurométropole met en place une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les compétences suivantes :

- Cohésion sociale,
- Fonctionnement des équipements culturels et sportifs,
- Développement économique,
- Mobilité,
- Aménagement de l'espace.

La 7<sup>ème</sup> édition de ce rapport figure en annexe.

*Commissions consultées : Commission Ressources et stratégie, Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

### MOTION

---

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant tant le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe.